



Programme des Nations Unies pour l'environnement

UNEP/IG.6/INF.4
27 janvier 1977

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Consultation intergouvernementale
concernant un projet de protocole
relatif à la protection de la mer Méditerranée
contre la pollution d'origine tellurique

Athènes, 7-11 février 1977

Note du Directeur exécutif

Cette note du Directeur exécutif préparée par le Secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'Environnement est distribuée en tant que document d'information sur la Consultation d'experts sur les parcs marins et les zones humides en Méditerranée convoquée par le PNUE à Tunis du 12 au 14 janvier 1977.

GE.77-1646

Une consultation d'experts sur les parcs marins et les zones humides en Méditerranée a été convoquée par le Directeur exécutif du PNUE à Tunis du 12 au 14 janvier 1977 sur l'aimable invitation du Gouvernement tunisien. Cette consultation fait partie de la mise en oeuvre du Plan d'action adopté par la Réunion intergouvernementale sur la protection de la Méditerranée qui s'est tenue à Barcelone du 28 janvier au 4 février 1976.

La consultation avait pour tâche de donner au Directeur exécutif du PNUE des conseils sur les questions suivantes :

- a) la situation actuelle des parcs marins et des zones humides de la région méditerranéenne, y compris la législation nationale pertinente;
- b) l'importance et l'intérêt des parcs marins et des zones humides de la région méditerranéenne, en tant que :
 - i) "refuges" sûrs pour les espèces autochtones méditerranéennes menacées (par exemple, les phoques);
 - ii) zones de reproduction nécessaires pour le maintien des stocks exploitables d'espèces marines migratoires;
 - iii) habitats naturels pour les oiseaux migrateurs qui quittent la région méditerranéenne, la traversent ou y aboutissent;
 - iv) réserves d'écosystèmes méditerranéens caractéristiques pouvant servir de systèmes de références pour la recherche scientifique, de réserves de matériel génétique et de supports pour des campagnes d'information;
- c) principes et directives pour la création et la gestion de parcs marins et de zones humides dans la région méditerranéenne;
- d) mesures à prendre pour améliorer la situation actuelle.

Douze experts venant de l'Algérie, Chypre, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Maroc, Tunisie, Turquie et Yougoslavie ont participé à la consultation en leur capacité personnelle. Des représentants d'organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que des observateurs locaux étaient présents à la consultation. L'ordre du jour de la consultation est présenté à l'Annexe I de cette note.

Après avoir examiné les documents préparés pour la consultation (dont la liste se trouve à l'Annexe II de cette note) les experts participant à la consultation sont parvenus à un certain nombre de conclusions qui comprennent entre autres des directives pour l'établissement et la gestion de zones aquatiques protégées dans la région méditerranéenne. Les experts ont également adressé les recommandations spécifiques suivantes au Directeur exécutif du PNUE :

1. Il conviendrait d'organiser les zones protégées de la région méditerranéenne, en particulier les parcs aquatiques et les zones humides, sous forme d'une association des zones protégées de la région méditerranéenne. Un membre de cette organisation devrait assurer la coordination des activités de l'association, ainsi que les échanges de renseignements et la formation.

2. Il conviendrait d'organiser des réunions régulières ou périodiques pour les représentants des zones protégées de la région méditerranéenne afin de passer en revue leurs expériences et leurs problèmes.
3. Il conviendrait d'intensifier les recherches sur les problèmes écologiques des zones protégées et de les associer au Programme coordonné de surveillance et de recherche sur la pollution de la Méditerranée, actuellement réalisé par le PNUE.
4. Il conviendrait d'organiser une réunion intergouvernementale pour examiner et adopter des directives et des principes techniques pour la création et la gestion de zones protégées dans la région méditerranéenne. Le rapport de la consultation d'experts doit servir de guide pour les travaux préparatoires de la réunion intergouvernementale recommandée.
5. Il conviendrait d'élaborer et de passer constamment en revue un répertoire des zones protégées de la région méditerranéenne.
6. Il conviendrait d'informer les gouvernements des pays riverains de la Méditerranée des travaux de la consultation d'experts, en particulier lors de la réunion intergouvernementale des Etats riverains de la Méditerranée sur le "Plan Bleu" (Split, Yougoslavie, 31 janvier - 4 février 1977) et de la Consultation intergouvernementale concernant un projet de protocole sur la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Athènes, 7-11 février 1977).